

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-01

Avenant n°1 au marché 2022-101 - Fiabilisation des réseaux d'assainissement eaux usées - Lot n°4 : Commune de Port Saint Père – Travaux sur PR Briord

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2022-101 – Lot 4 attribué au groupement d'entreprises SAS BREMAUD EPUR (mandataire) et LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (cotraitant) et notifié le 17/06/2022.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et de répartir le montant des prestations entre les cotraitants.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SAS BREMAUD EPUR (mandataire) et LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 5 163 ,00 € HT). Le montant du marché est porté à 254 483,00 € HT soit 305 379,60 € TTC, soit une augmentation de 2,07 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230106-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-01-2023

Acte mis en ligne le 10-01-2022

Publication le : 06-01-2023